

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par Y. LE BRIAND – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – J. BORTOLI représenté par S. GHENAÏM – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – M. ISSA représenté par A.M. ABOUDOU – C.O. N'DAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2024 – 048 : Autorisant la signature de la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation de la collectivité de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant le choix opéré par la collectivité, parmi les différentes modalités d'organisation du service de médecine préventive indiquées dans l'article L 812-3 du code général de la fonction publique, de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Délibère, et,

Décide de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'organisation des missions du service de médecine du travail pour une durée de 3 années de 2024 à 2026,

Autorise le Maire à signer la convention relative à cette action avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre correspondant de l'exercice 2024 et suivants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

22 MARS 2024

22 MARS 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification